

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-056

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026  
=====

**OBJET :**

**Dénomination de la  
Maison des associations  
et de la jeunesse**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**08 JUIN 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
mai 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

La commune a souhaité doter son territoire d'un nouvel équipement dédié à la vie associative et à la jeunesse, conçu comme un véritable lieu de rencontre, d'échange et de convivialité.

Au-delà de sa vocation fonctionnelle, cette maison des associations et de la jeunesse a pour ambition de devenir un espace fédérateur, ouvert à tous les habitants, favorisant les initiatives, la participation citoyenne et le vivre-ensemble. Elle accueillera les associations locales, les jeunes générations ainsi que l'ensemble des acteurs qui contribuent au dynamisme et à la cohésion de notre commune.

Afin de traduire pleinement ces valeurs de partage, de dialogue et de rassemblement, il est proposé de donner à cet équipement le nom de « Le Trait d'Union ».

Ce nom symbolise le lien entre les générations, entre les associations, entre les habitants et plus largement entre toutes les énergies qui font vivre notre commune. « Le Trait d'Union » incarne ainsi une volonté de créer des passerelles, de favoriser les rencontres et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté unie et solidaire.

Par cette dénomination, la commune affirme sa volonté de faire de ce lieu un espace vivant, accueillant et porteur de cohésion sociale, au service de tous.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS :**

**Approuve** la dénomination de la Maison des associations et de la jeunesse : « Le Trait d'Union ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

08 JUN 2026



Le secrétaire de séance,

Véronique KERGUIDUFF



Le Maire,

Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026